



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Protocole académique de sécurité

VOILE

Avant la séance :

-rappel des consignes et des règles de sécurité (en particulier, rappeler les modalités pratiques de la technique des signaux de détresse et (ou) des techniques de communication pour le regroupement des élèves.

- **Le test du « savoir nager ».**

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de seize ans, et à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de seize ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique. Il s'agit d'un parcours, réalisé avec une brassière lorsqu'il y a lieu, visant à vérifier l'absence de réaction de panique du pratiquant. Ce parcours comprend au minimum une immersion complète à partir d'une embarcation ou d'un ponton, suivie de 20 mètres de propulsion, et un rétablissement sur un ponton ou une embarcation.

Commentaire: Le test de savoir nager 1er degré (texte collègue) en piscine est le plus difficile. En effet il est réalisé sans brassière. Pourtant il sera souvent le plus commode à mettre en œuvre, soit parce que le début de l'activité voile se situera en mars, soit dans une mer peu chaude. Si l'élève échoue à ce test, il pourra réaliser un test voile en mer. Le test de savoir nager collègue n'a pas de limite de temps, on peut s'en servir jusqu'en terminale. Par contre si c'est le cas on devra conserver la date du test et de la personne qui l'a validé.

- Le test en mer peut être pratiqué sous forme de jeu en relais. Il y a deux équipes: le premier de chaque équipe saute du ponton, rejoint l'embarcation, monte dessus, crie le nom de son équipe et saute dans l'eau: à ce moment là le second relayeur saute à l'eau du ponton. Les deux embarcations doivent être amarrées au fond pour garantir la distance de 20 mètres. Il est conseillé de demander aux élèves de prévoir un rechange si vous enchaînez avec la séance en mer. Soyez prudent avec le courant, prenez l'avis du B.E. Vous devez avoir un bateau de sécurité à portée

de main.

- Il est possible en l'absence de piscine et si la mer est trop froide, de demander une attestation des parents. Toutefois cette disposition est à réaliser en dernier recours.

- **Le DSI (dispositif de surveillance et d'intervention) Article A322-66 code du sport**

Dans chaque établissement, en un lieu visible de tous, sont affichés les conseils de secours, le règlement intérieur de l'établissement, ainsi qu'un plan du ou des bassins et zones de navigation couramment utilisés et mentionnant notamment :

- les limites autorisées de navigation et, le cas échéant, leur balisage ou délimitation naturelle ou artificielle — les zones interdites ou dangereuses avec mention de la nature du danger et, le cas échéant, les conditions susceptibles d'accentuer ou de créer un caractère de dangerosité ;
- les zones réservées à d'autres usages ou communes avec d'autres usages. □ Lors de l'accueil et pendant la durée de leur activité dans l'établissement, les stagiaires et pratiquants reçoivent une information adaptée à leur niveau de pratique et dans un langage qui leur est compréhensible sur les présentes dispositions ainsi que sur le règlement et les consignes de sécurité de l'établissement.

Commentaire : Le DSI est affiché dans les clubs au vu et au su de tous. Vos limites de navigation doivent intégrer celles du DSI. □- Essayez d'en récupérer une copie pour prévoir vos leçons.

- **Le RTQ (responsable technique qualifié) Article A322-67**

Dans chaque établissement, l'exploitant désigne une personne responsable technique qualifiée chargée d'assurer le déroulement de l'enseignement dans les conditions définies par la présente sous-section. Plusieurs responsables techniques qualifiés peuvent être nommés, chargés chacun d'assurer la responsabilité technique respective d'une partie des activités nautiques enseignées. Pour l'enseignement en plaisance légère, l'encadrement s'effectue à partir ou à proximité d'une embarcation adaptée à l'animation pédagogique et à l'intervention immédiate, à l'exception des activités nautiques comme le funboard, qui supposent un dispositif d'intervention particulier.

Commentaire : On peut assurer "sur support" avec les élèves mais dans ce cas il faut pouvoir rejoindre très rapidement une embarcation de sécurité qui sera toujours positionnée à proximité et en charge d'assurer une surveillance constante.

NB : au-delà de 10 embarcations, il convient de prévoir la présence d'une deuxième embarcation de sécurité.

- **Le Taux d'encadrement**

Le nombre maximum d'embarcations ou planches à voile par enseignant est défini par le responsable technique en fonction du niveau des pratiquants, des caractéristiques de l'activité enseignée, de la compétence de l'enseignant, des conditions topographiques, climatiques et météorologiques, des embarcations utilisées et du dispositif de surveillance et d'intervention. Dans tous les cas, ce nombre ne peut dépasser 15 embarcations par enseignant. Si un groupe de pratiquants comprend plus de 3 enfants de moins de douze ans, ce nombre maximum est fixé à 10 embarcations par enseignant. (...)

L'organisation des activités d'enseignement tient compte du milieu, des conditions climatiques et météorologiques, du niveau des pratiquants, des compétences de l'encadrement et du dispositif de surveillance et d'intervention mobilisable. Le responsable technique qualifié pour l'enseignement décide de l'adaptation ou de l'annulation des activités en cas d'évolution des conditions afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention.

Commentaire : Le RTQ peut limiter votre nombre de bateaux utilisés et même annuler votre leçon. □- Le nombre de bateaux doit être négocié avec le BE avec lequel vous travaillez. □- Attention aux enfants de moins de 12 ans, c'est toujours le cas en 6e, souvent en 5e. □- Si vous vous sentez en difficulté, n'hésitez pas à diminuer votre nombre de bateaux, si possible les laisser gréer au bord et les intégrer au fur à mesure à votre leçon □- les taux d'encadrement s'appliquent par groupe sous la responsabilité d'un enseignant.

Par exemple si vous divisez votre classe en deux groupes, un pour vous et un pour un BE, il ne sera pas possible que l'un des groupe dépasse les taux d'encadrement suscités; mettons 16 planches d'un côté, et 12 de l'autre, en globalisant votre effectif.

- **Les Brassières**

Les matériels et les équipements nautiques collectifs et individuels des établissements et fournis par eux sont conformes à la réglementation en vigueur et correctement entretenus. En outre, ils sont appropriés aux finalités de l'enseignement et au dispositif de surveillance et d'intervention. Les brassières non munies du marquage « CE » ne peuvent en aucun cas être mises à disposition des pratiquants. Le responsable technique prévu à l'article A. 322-67 s'assure périodiquement de l'état de bon entretien des équipements individuels et collectifs, de leur aptitude à remplir leur fonction et de leur bonne adaptation aux pratiques et aux compétences des pratiquants concernés. Les embarcations de plaisance soumises à immatriculation et utilisées en eaux maritimes font l'objet d'une vérification annuelle conformément à la réglementation en vigueur. Sur les navires de croisière, les gilets de sauvetage doivent être aisément disponibles à bord et capelés à discrétion du chef de bord. Le port du gilet est obligatoire en navigation pour les enfants de moins de douze ans lorsqu'ils sont sur le pont. Dans les autres cas de navigation, le port de la brassière est obligatoire pour toutes les personnes embarquées de moins de seize ans, sauf en planche à voile, où seul le port d'un vêtement isothermique est obligatoire dès que la température de l'eau est inférieure à 18 degrés. Toutefois, au-delà de seize ans révolus, l'obligation du port d'une brassière ou d'un vêtement isothermique est laissée à l'appréciation du responsable technique qualifié prévu à l'article A. 322-68 en fonction du niveau de compétence des pratiquants accueillis, des conditions climatiques et météorologiques, des embarcations utilisées et du dispositif de surveillance et d'intervention.

Commentaire : - la vérification des gilets reste la responsabilité de la structure: toutefois vérifiez la norme CE et écartez tout gilet qui vous semble abimé. Il y a des tailles dans les gilets; vérifiez que vos élèves ont bien pris un gilet adapté à sa taille et s'assurer qu'il soit bien attaché. □- sur un bateau de sécurité, les enfants de moins de 12 ans doivent avoir un gilet: pensez à en mettre à bord si vous pratiquez l'activité planche à voile et que vos élèves passent sur votre bateau.

- En planche à voile, la combi seule est obligatoire: toutefois le règlement des bases inclut souvent le gilet. Attention, la combinaison est un élément de flottaison, elle doit être privilégiée dans tous les cas, surtout s'il n'y a pas de gilet. Si vous ne mettez pas le gilet, à mon sens c'est pour faciliter l'apprentissage du harnais.

- **VHF et moyens de communication Article A322-70**

Le dispositif de surveillance et d'intervention à prévoir pour chaque établissement tient compte des types d'activités proposés à l'enseignement par l'établissement intéressé et des compétences des pratiquants auxquels ces enseignements sont proposés. Il est conforme aux réglementations en vigueur concernant la circulation ou la navigation dans les eaux maritimes ou intérieures françaises. Les moyens nautiques et terrestres de surveillance et d'intervention mis en œuvre pour l'enseignement de la voile légère sont adaptés aux caractéristiques des bassins et zones de navigation, aux finalités de l'enseignement, aux équipements mis à disposition des pratiquants et à leur compétence. Les établissements utilisant un même plan d'eau ou des plans d'eau voisins prennent toutes mesures pour coordonner leurs moyens d'intervention. De plus, **toutes dispositions sont prises pour recourir à des moyens extérieurs en cas de nécessité**. Chaque établissement est équipé d'une liaison téléphonique. Les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes à contacter en cas d'urgence, ainsi que les modalités d'accès à la ligne téléphonique sont affichés en bonne place à proximité du poste téléphonique. L'emplacement et l'accès au poste téléphonique utilisable pour prévenir les secours sont indiqués en bonne place.

Commentaire: Détenir et parler dans une VHF est soumis à un permis. Toutefois son usage est largement toléré. Dans une VHF, le CROSS est joignable sur le canal 16. Il est vivement conseillé qu'au moins l'un des encadrants aie une VHF. - En l'absence de VHF, vous pouvez emmener votre portable sur l'eau dans une housse étanche (une housse de VHF fera surement l'affaire). Le CROSS est joignable alors sur le 1616 depuis votre téléphone portable.

- **Se renseigner sur les conditions météorologiques, le marnage et leurs évolutions.**

A l'intérieur d'une zone de navigation définie, Respecter les conditions de sécurité et connaître les principales caractéristiques environnementales du site de pratique.

Pendant La Séance :

- Vérifier le gréement des bateaux et des équipements de sécurité (Gilet).
- Amener la flotte ou les flottes à se regrouper après le départ de plage ou ponton.
- Balisage avec bouées ou prise d'alignement pour un repérage de la zone de navigation.
- Visualiser en permanence les bateaux avec les embarcations de sécurité.
- En cas de dessalage ou incidents, mise en place d'une procédure d'intervention.
- Anticiper la variabilité du milieu en adéquation avec les niveaux des pratiquants.
- Bien gérer les retours sur plage ou pontons.(situation la plus problématique)
- Rangement du matériel et des équipements, rinçage.

Après la séance :

- Débriefing sur l'évaluation du respect des consignes de sécurité et remédiation si nécessaire.